




ADHÉREZ AU CONTRAT « TCE PARTIES PRIVATIVES » ET AU CONTRAT « COUP DE POUCE »

Maisons Claires 
Groupe ActionLogement



Madame, Monsieur, Chère et Cher locataires,

Conformément à votre contrat de location et à la réglementation en vigueur, vous avez l'obligation **d'assurer l'entretien et les menues réparations dans votre logement pendant toute la durée de votre bail.**

Afin de faciliter votre quotidien et pour votre confort, dans le contrat multiservices qui comprend différents entretiens obligatoires de vos équipements, il vous est proposé d'adhérer à **un contrat Tout Corps d'Etat parties privatives**, négocié aux meilleures conditions par Maisons Claires.

Ce contrat (**10,25€/mois**) vous permet de bénéficier de toutes les interventions techniques dans votre logement qui devraient être normalement effectuées par vos soins (*contrôle et entretien des équipements électriques, serrurerie, plomberie, ventilation...*) et qui peuvent être réalisées par notre prestataire PROXISERVE.

* Inclus dans vos charges mensuelles. A retrouver sur votre avis d'échéance sur la ligne « provision TCE ».



LE CONTRAT COUP DE POUCE POUR LES SÉNIORS OU PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Vous avez plus de 65 ans ou êtes en situation de handicap ? Maisons Claires vous propose également une offre pour vos travaux de « petit bricolage » pour **5€/mois*** et qui comprend les prestations suivantes :

- Fourniture et remplacement des ampoules, néons, fusibles fournis par Proxiserve
- Remplacement des piles de télécommandes
- Décrochage et raccrochage des rideaux
- Montage/démontage des étagères
- Déplacement/enlèvement des appareils ménagers
- Débouchage machine à laver
- Perçage/rebouchage de trous
- Pose de tableaux, miroirs, cadres
- Changement des piles du thermostat d'ambiance

A noter : Pour pouvoir adhérer au contrat coup de pouce, il faut au préalable avoir adhéré au contrat Tout Corps d'Etat parties privatives. Ce contrat ne revêt pas de caractère obligatoire.



COUPON ADHÉSION AU DOS →→→



ADHÉREZ AU CONTRAT « TCE PARTIES PRIVATIVES » ET AU CONTRAT « COUP DE POUCE »

Maisons Claires 
Groupe ActionLogement

VOUS SOUHAITEZ ADHÉRER AU CONTRAT « TCE PARTIES PRIVATIVES » ET AU CONTRAT « COUP DE POUCE » ?

- Envoyez un mail à : contact@maisonsclaires.fr OU
- Renvoyez par courrier le bulletin d'adhésion ci-dessous à :

Maisons Claires - 24 place Soult - 81 100 Castres

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé, destiné exclusivement à l'usage de MAISONS CLAIRES dans le cadre de votre inscription au contrat multiservices et/ou coup de pouce.

Elles sont destinées uniquement au personnel en charge de la gestion de ces contrats et ne sont conservées que le temps nécessaire à son traitement et à son utilisation.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27/04/2016 et aux dispositions législatives et réglementaires nationales complétant la norme européenne, notamment la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent, de rectification ou d'effacement de celles-ci, ou de limitation de traitement, que vous pouvez exercer en joignant une pièce d'identité auprès du Délégué à la Protection des Données :

- par courrier PROMOLOGIS Délégué Protection des Données 2 rue du Docteur Sanières CS 90718 31007 TOULOUSE Cedex 6

- ou par mail donneespersonnelles@promologis.fr

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

COUPON RETOUR À DÉCOUPER ↓

Mme-M. : N° contrat : L/.....

Téléphone : / / / /

- Je souhaite adhérer au contrat Tout Corps d'Etat parties privatives à 10,25€ / mois (cochez cette case uniquement si vous n'avez pas encore souscrit à ce contrat. Si vous en bénéficiez déjà, vous n'avez aucune démarche à effectuer. Pour savoir si vous en bénéficiez déjà, consultez votre avis d'échéance et reportez vous à la ligne «provision TCE»).
- J'ai + de 65 ans ou je suis en situation de handicap, je souhaite adhérer au contrat « coup de pouce » à 5€ / mois. Pour pouvoir adhérer au contrat coup de pouce, il faut au préalable avoir adhéré au contrat Tout Corps d'Etat parties privatives. Ce contrat ne revêt pas de caractère obligatoire.